

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00346
Numéro SIREN : 523 884 971
Nom ou dénomination : 3 D USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 2163

Greffe du tribunal de commerce de BELFORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/2163

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3 D USINAGE

Forme juridique :

N° SIREN : 523 884 971

N° gestion : 2010 B 00346



3D USINAGE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : Aéroport de Fontaine – 90150 FONTAINE
523 884 971 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt et un janvier,
A dix-sept heures,

Les associés de la société « **3D USINAGE** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à FONTAINE (90150), Aéroport de Fontaine, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par **Monsieur Pierre BARBERET**, Président.

Monsieur Dominique BOUTET est désigné comme secrétaire.

La société **FIDALSEC-LINSIG SAS**, commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis, et que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur le Président déclare alors la séance ouverte.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

M. Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 septembre 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

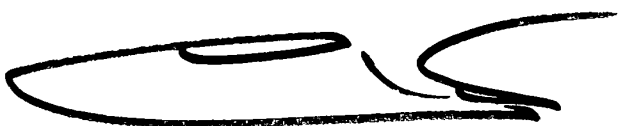
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pierre BARBERET



2

Le Secrétaire
Monsieur Dominique BOUTET

